



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



ARRETE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE

DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MOYEN SEJOUR DES GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois du 5 juillet 2000 relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et notamment la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Vu l'article 9 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de moyen séjour des gens du voyage d'Albert permettant une fermeture exceptionnelle ;

Considérant qu'en raison de dégradations importantes, il est impossible d'accueillir des voyageurs, et que des travaux seront nécessaires pour permettre son ouverture ;

ARRETE

Article 1 :

L'aire d'accueil de moyen séjour des gens du voyage d'Albert est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services ;

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Albert ;

Le gestionnaire de l'aire d'accueil,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albert, le 2 décembre 2025

Le Président,



Michel WATELAIN